

Prangins, le 25 septembre 2023

Au Conseil Communal de Prangins

Interpellation

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, j'ai l'honneur de proposer l'interpellation de la Municipalité sur le sujet suivant :

Rappel des faits

Le 6 octobre 2017, la Suisse a ratifié l'accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050 (cité de [1]). Le 5 novembre 2017, l'accord de Paris est entré en vigueur, intégrant ainsi le droit international.

En juin dernier le peuple suisse a accepté par 59% [3] des votant la « Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique », plus communément connue sous le terme « loi climat » [2]. Cette loi ancre le principe d'une Suisse neutre en carbone à l'horizon 2050, tel que mentionné plus haut dans le contexte de l'Accord de Paris, dans la législation suisse cette fois [4].

Enfin, les Vaudois ont, en acceptant l'initiative « Pour la protection du climat », fixé un principe constitutionnel de protection du climat. En particulier, l'article 52b de la constitution vaudoise prescrit désormais que « Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère. »

En conclusion, il y a désormais des obligations légales non seulement internationales mais surtout nationales et cantonales à suivre en matière de protection du climat et de CO2, qu'il s'agit d'appliquer dès aujourd'hui, sachant que 2030 n'est que dans 6 ans, et 2050 dans 26. Et les communes, surtout vaudoises, sont constitutionnellement tenues de faire leur part.

Emissions de carbone à Prangins - bâtiments

La loi climat fixe par ailleurs des valeurs indicatives pour différents secteurs (LCI, Art. 4, al. 1), par exemple dans le secteur du bâtiment, où les émissions doivent être réduites de 82% d'ici à 2040.

D'après l'office fédéral de la statistique, Prangins était en 2021 l'une des nombreuses communes dont les bâtiments sont majoritairement chauffés au mazout [5]. D'après le site

d'information Watson [6], qui a repris les données de l'office fédéral de la statistique, mais aussi de l'entreprise geoimpact, Prangins aurait une proportion de 36.1% de chauffages à mazout. On peut déduire de ces chiffres qu'il y aurait au minimum 300 chaudières à mazout à Prangins, vraisemblablement bien d'avantage. D'après la même source, Prangins serait entourée (excepté Vich et Coinsins) de communes majoritairement chauffées au gaz naturel. On peut donc s'attendre à trouver également quelques centaines de chaudières à gaz sur le territoire communal.

Pour atteindre les objectifs, ces chauffages doivent être remplacés, le plus tôt le mieux. Cependant, même en considérant la date « dernière minute » de 2050 comme valeur cible, soit 26 ans, cela implique remplacer au strict minimum 20 chaudières par année, soit 520 chaudières sur la période. Plus vraisemblablement, il faudrait doubler ce rythme de remplacement pour atteindre 40 chaudières par année.

Je note cependant que le rapport de gestion de 2022 indique que seulement 4 demandes de subventions ont été adressées par la population pour une participation au remplacement d'une chaudière au mazout. Et le rapport de gestion ne fait pas mention de remplacement de chaudières au gaz. Sauf si de nombreuses personnes renoncent aux subventions (voir questions plus bas), le rythme de remplacement actuel semble être largement insuffisant pour satisfaire aux obligations légales.

Connaissance des chiffres pour des politiques plus ciblées

A notre connaissance, les chiffres montrés par le site Watson sont obtenus en recoupant différents documents du domaine administratif ou public, notamment les demandes de permis de construire, mais surtout en exploitant le registre fédéral des bâtiments. Les bâtiments suisses sont en effet indexés dans un registre des bâtiments, dont l'existence est prescrite par l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL) [7]. Selon cette ordonnance, chaque bâtiment doit être inscrit dans le registre avec certaines informations, notamment (ORegBL, Art. 8, al. 2) le volume et le système de chauffage.

A notre avis (voir questions ci-dessous) il devrait être possible d'exploiter ces informations pour identifier les plus grosses installations et/ou les installations les plus inefficaces de Prangins (rapport puissance/volume). Une fois ces installations identifiées, une politique efficace de subvention pourrait être mise en œuvre pour cibler en haute priorité le remplacement des installations les plus gourmandes.

Questions à la Municipalité

1. La Municipalité est-elle en mesure, tant **légalement** que **techniquement** (ressources en temps, notamment), de connaître le nombre de chauffages basés sur des énergies fossiles qui sont installés ou supprimés chaque année sur le territoire de la commune ?
 - a. Si c'est le cas, la Municipalité peut-elle fournir au conseil, via le rapport de gestion, pour chacune des 5 dernières années, le nombre de chauffage fossiles nouvellement installés, supprimés, et parmi ces derniers, le nombre qui ont bénéficié d'une subvention ?

- b. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité est invitée à décrire les obstacles auxquels elle fait face.
2. La Municipalité confirme-t-elle être **légalement** en mesure d'identifier les bâtiments (via le registre des bâtiments, par exemple) sis sur le territoire communal équipés d'un chauffage à énergie fossile ?
 - a. Si oui, a-t-elle également accès à la puissance installée ? Au volume ? Peut-elle fournir au conseil via le rapport de gestion des chiffres agrégés (nombre d'installations, puissance totale sur le nombre d'installation, type de bâtiment – PPE, villa, locatif, commercial) ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de revoir ses conditions d'octroi de subvention pour cibler en priorité le remplacement des plus grosses installations fossiles ?
4. Parmi les installations fossiles en fonction sur le territoire de la commune, combien sont propriété de la commune ? Et pour chacune de ces installations, quelle est la date de mise en service ?

Prangins, le 25 septembre 2023

Sébastien Rumley



[1] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68345.html>

[2] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2022/2403/fr>

[3] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20230618/loi-sur-le-climat.html>

[4] <https://www.rts.ch/info/suisse/14140639-la-loi-climat-ca-change-quoi-pour-vous.html#:~:text=En%202050%2C%20la%20Suisse%20devra,ses%20forêts%20ou%20ses%20sols.>

[5]

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/17197_17196_17189_17188_169/26717.html

[6] <https://www.watson.ch/fr/suisse/votations%202023/532692941-energie-voici-comment-les-maisons-suissees-sont-chauffees>

[7] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/376/fr>